



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur ORIENT Olivier.
Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur PELFRÈNE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2023/007 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLÔTURE MITOYENNE

Madame le Maire précise qu'elle ne participera pas ni au débat, ni au vote, compte tenu de son lien de parenté avec le demandeur, et qu'elle laisse le soin à son Premier Adjoint, Monsieur COUILLER, de présenter ce point.

Monsieur COUILLER expose au Conseil Municipal la demande d'un administré. En effet, ce particulier, dont le terrain est mitoyen de celui du Manoir, a installé une clôture de 20,50 mètres sur le côté mitoyen entre nos deux propriétés. La commune en a été informée par courrier recommandé reçu le 15 décembre 2022 et adressé à Monsieur COUILLER qui précise que la commune a été mise devant le fait accompli, n'ayant pas été préalablement informée de la volonté du propriétaire d'installer une clôture sur la mitoyenneté.

Dans son courrier, le propriétaire de ladite parcelle demande à la commune de partager le montant des frais liés à l'installation de cette clôture, c'est-à-dire la moitié de 1 488,20 € TTC, soit 744,10 € TTC, et joint une facture à l'appui de sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix contre, 1 abstention (Madame Decure) et 1 non-participation (Madame Lelièvre), REFUSE de participer au financement d'une clôture mitoyenne alors même que celui-ci n'a jamais été consulté pour le choix et l'installation de cette clôture.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Josiane LELIÈVRE

